



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 07 avril 2025

Membres en exercice :
7

Date de la convocation: 25/03/2025

Présents : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Votants: 7

Présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Pour: 4

Absents excusés représentés: Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG par Yannick MARTIN

Contre: 2

Absents excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Yannick MARTIN

Délibération n° 2025_04_01

Objet: Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire général de Mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Code l'article L2541-6 du CGCT.

M. Yannick MARTIN se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.

M. Yannick MARTIN est nommé secrétaire de séance du Conseil Municipal du 07 Avril 2025.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture et publication sur le
site internet de la Commune
le 10 avril 2025

Ont signé
POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Berling le 10 avril 2025
Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance, Yannick MARTIN



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 057-215700642-20250407-2025_04_01-DE



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 07 avril 2025

Membres en exercice :
7

Présents : 5

Votants: 7

Pour: 2

Contre: 4

Abstentions: 1

Date de la convocation: 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Absents excusés représentés: Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG par Yannick MARTIN

Absents excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Yannick MARTIN

Délibération n° 2025_04_02

Objet: Approbation du PV de la séance du 17 Mars 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-verbal du 17 Mars 2025.

Il expose le Procès-Verbal élaboré par la secrétaire de séance présentant les extraits de P.V. transmis par mail le 07 Avril 2025 avec des oublis.

Il rappelle comme à chaque séance que la secrétaire générale de mairie et le Maire, Président de la séance, sont toujours prêts et disponibles de rédiger le PV ensemble avec le ou la secrétaire de séance.

Le Maire soumet pour approbation le P.V. élaboré par le Maire et la secrétaire générale de mairie, complété et finalisé, avec son commentaire.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télèrecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune le 10 avril 2025

Ont signé

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Berling le 10 avril 2025

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Yannick MARTIN

Recu

Mairie de Berling
Moselle

AGEDI Dépôt Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 057-215700642-20250407-2025_04_02-DE



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 07 avril 2025

Membres en exercice :
7

Date de la convocation: 25/03/2025

Présents : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Votants: 6

Présents : Ernest HAMM, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Pour: 6

Absents excusés représentés: Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG par Yannick MARTIN

Contre: 0

Absents excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Yannick MARTIN

Délibération n° 2025_04_03

Objet: Désignation du conseiller comme représentant au sein du Conseil des Syndics de l'AFUA

Vu l'article L 2122-25 du CGCT, le Maire étant de droit représentant de la Commune de Berling en tant que propriétaire foncier de terrains situés dans le périmètre de l'AFUA et de ce fait membre de l'AFUA « Hundert ». En application des articles 16 et notamment l'article 18 des statuts de l'AFUA, le Maire invite le conseil municipal à désigner le représentant de la commune de Berling en tant qu'entité publique, au sein du Conseil des Syndics de l'AFUA « Hundert ».

Le Conseiller Grégory MOTSCH, propose sa candidature pour l'année 2025 en tant que représentant de la commission. Il ne participe pas au vote.

Après vote, l'assemblée a désigné Grégory MOTSCH, comme représentant de la collectivité audit Conseil des Syndics.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télèrecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune le 10 avril 2025

Ont signé
POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Berling le 10 avril 2025
Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance, Yannick MARTIN



AGEDI Dépôt Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 057-215700642-20250407-2025_04_03-DE



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 07 avril 2025

Membres en exercice :
7

Date de la convocation: 25/03/2025

Présents : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Votants: 7

Présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Pour: 3

Absents excusés représentés: Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG par Yannick MARTIN

Contre: 4

Absents excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Yannick MARTIN

Délibération n° 2025_04_04

Objet: Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe contractuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

VU le tableau des effectifs,

Considérant que la commune doit se doter, pour son travail administratif courant, d'une secrétaire générale de mairie à temps non complet à 21 heures.

Article 1 : CREE un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (21/35èmes).

Article 2 : AUTORISE en conséquence le recrutement d'un agent contractuel.

Article 3 : DIT que sa rémunération sera calculée selon l'indice Brut et l'indice Majoré de la catégorie B, du cadre emploi de rédacteur territorial.

Article 4 : DIT que la dépense totale est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ne décide pas :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER comme suite le tableau des emplois :

AGEDI Dépôt Sous préfecture de Sarrebourg
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 057-215700642-20250407-2025_04_04-DE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur territorial	B	0	1	21 h/semaine
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	1	0	21 h/semaine

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune le 10 avril 2025

Ont signé

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Berling le 10 avril 2025

Le Maire, Ernest HAMM Le secrétaire de séance, Yannick MARTIN




<p>AGEDI Dépôt Sous préfecture de Sarrebourg</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 057-215700642-20250407-2025_04_04-DE</p>



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 07 avril 2025

Membres en exercice :
7

Date de la convocation: 25/03/2025

Présents : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Votants: 7

Présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Pour: 3

Absents excusés représentés: Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG par Yannick MARTIN

Contre: 4

Absents excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Yannick MARTIN

Délibération n° 2025_04_05

Objet: Création d'un poste d'ouvrier communal

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'entretien de la nécessité d'entretenir notre commune, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, 10 h hebdomadaire, soit 10/35ème pour l'entretien général de tous les espaces verts, des fleurs et arbustes, arroser les fleurs, supprimer les mauvaises herbes, l'entretien des trottoirs, en hiver, de répandre du sel et déblayer la neige, de nettoyer et entretenir les allées et abords du cimetière, exécuter des petits travaux, entretenir et gérer le matériel, l'outillage et les véhicules, assurer l'entretien et la bonne image de la commune à compter du 1^{er} Mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Adjoint technique, au grade de l'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 ou L332-14. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adopter la proposition du Maire.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune le 10 avril 2025

Ont signé

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Berling le 10 avril 2025

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Yannick MARTIN





République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE BERLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 07 avril 2025

Membres en exercice :
7

Présents : 5

Votants: 7

Pour: 3

Contre: 4

Abstentions: 0

Date de la convocation: 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HAMM

Présents : Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Absents excusés représentés: Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG par Yannick MARTIN

Absents excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Yannick MARTIN

Délibération n° 2025_04_06

Objet: Budget principal : vote du budget primitif 2025

Vu le référentiel budgétaire et comptable MS7 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;
Vu la délibération n°2021-06-02 du 25/06/2021 adoptant la nomenclature M57 au 1er Janvier 2022 ;
Vu la délibération n°2023-01-08 du 27/01/2023 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2025, rectifié suite à notre réunion de travail le 17 mars dernier, transmis par mail le 26 Mars 2025. Aucuns renseignements, ni commentaires n'ont été demandés en retour.

Après finalisation et validation par les conseillers, le Maire soumet pour approbation ce budget primitif 2025 élaboré ensemble avec la balance générale ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses : 412.138,86 €

Recettes : 412.138,86 €

Investissement :

Dépenses : 136.028,15 €

Recettes : 209.334,81 € Confort budgétaire avec un excédent de 73.306,66 €

La majorité du Conseil Municipal vote contre cette délibération.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leurs recours par voie dématérialisée via l'application Télécours depuis le site <http://www.telercours.fr/>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et publication sur le site internet de la Commune

le 10 avril 2025
Dépôt Sous préfecture de Sarrebourg

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/04/2025
057-215700642-20250407-2025_04_06-DE

Ont signé
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Berling le 10 avril 2025

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Yannick MARTIN

